

EPARTEMENT DE L'ESSONNE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU  
-----

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU MAIRE  
-----  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A  
L'ASSOCIATION AELOE LE 17 JUIN 2023**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2144-3 et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°26/186 du Conseil municipal, séance du 17 juin 2015, relative au Règlement Intérieur des salles municipales pour les usagers collectifs,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association,

VU la demande en date du 04 avril 2023 présentée par l'Association AELOE,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La mise à disposition de la salle « Maison de Quartier des PRES-SAINT-MARTIN » sise 28, rue des Prés-Saint-Martin à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée à l'Association AELOE, représentée par Monsieur Jean-Bernard OLIVE - Président, le samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des Salles Municipales – figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 22 mai 2023

Alexis TEILLET  
Maire

